

## COMMUNIQUE DE LA PREFECTURE DE L'AUDE

Dans la perspective des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 vous trouverez ci-dessous les modalités d'inscription sur les listes électorales.

### CALENDRIER

<b>Vendredi 07 février 2020</b>	Date limite inscription sur les listes électorales
Mercredi 12 février 2020	Date limite de décision du Maire pour les demandes d'inscription déposées le 07/02/2020
Entre le 20 et 23 février 2020	Réunion de la commission de contrôle
<b>Lundi 24 février 2020</b>	Date limite de publication de la liste électorale et du tableau des inscriptions et des radiations (tableau des 20 jours)
Jeudi 05 mars 2020	Date limite d'inscription sur les listes électorale au titre de l'article L.30
Mardi 10 mars 2020	Date limite de publication du tableau des inscriptions et des radiations au titre de l'article L.30 (tableau des 5 jours)

### INSCRIPTION DES JEUNES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 30

- Cette inscription est ouverte aux jeunes qui atteindront la majorité entre le 08 février 2020 et le 14 mars 2020.
- Les jeunes qui atteignent la majorité entre le 8 et le 14 mars 2020 ne pourront pas utiliser la télé procédure : l'inscription devra se faire en mairie ou par courrier ; sous réserve de la condition d'attache avec la commune, ces inscriptions doivent être acceptées mais ne pourront pas être intégrées dans le REU que le lendemain de la majorité du jeune concerné. Ils devront être ajoutés manuellement sur la liste d'émargement.

### SITUATION DES RESSORTISSANTS BRITANNIQUES :

- Les ressortissants britanniques ont vocation à être inscrits sur les listes complémentaires jusqu'à la date effective d'entrée en vigueur du Brexit. Ils seront alors automatiquement radiés par l'INSEE.
- Si le Brexit intervient avant l'enregistrement définitif des candidatures pour les élections municipales, les ressortissants britanniques ne pourront pas être candidats.